



ARRETÉ DU MAIRE

Nos réf : SR/HT/HG

N° 55 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: L'entreprise COURTOT, interviendra pour des travaux de renouvellement de branchements AEP à l'intersection des rues des Anémones et Aubépines 25550 Bavans.

Article 2: Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 30 jours, durant la période allant du 25 juillet 2022 au 26 août 2022. Afin que les travaux se déroulent de façon optimale des restrictions sur section courante, le basculement de la circulation sur chaussée opposée et l'empiètement sur la chaussée seront autorisés. La circulation sera alternée manuellement. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires.

Article 3: L'entreprise COURTOT balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage et la remise en état de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 20 juillet 2022

Notifié à l'intéressé le : 20/07/2022

Publié sur site internet le : 06/10/2022

Le Maire, Sophie RADREAU





